



Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2026 au grade de attaché principal

Monsieur le maire de Boulogne-sur-gesse

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 522-23 à L. 522-31,

Arrête

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2026

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
DELMAS née FEIXAS Marie-christine .	Attachée 11 ^{ème} échelon / /

Article 2 (Dans le cas d'un avancement au choix)

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	1		1
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	1		1

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boulogne-sur-mer
le 07/01/2026
Monsieur le Maire, Alain BOUBEE



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant :
<http://www.telerecours.fr>



Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2026 au grade de adjoint technique principal 2ème classe

Monsieur le maire de Boulogne-sur-gesse

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 522-23 à L. 522-31,

Arrête

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2026

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
MONTAGNE MICHEL	Adjoint technique 10 ^{ème} échelon / /
BORTOLOTTO JEAN-MARC	Adjoint technique 10 ^{ème} échelon	

Article 2 (Dans le cas d'un avancement au choix)

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)		2	2
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)		2	2

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boulogne-sur-mer
le 07/01/2026
Monsieur le Maire, Alain BOUBEE



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>